



Mise en œuvre de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE)

Projet de plans de gestion des Districts hydrographiques
en Wallonie
Document d'accompagnement n°2 :
Fiche explicative de la mesure
0623

Direction Générale opérationnelle
"Agriculture, Ressources naturelles & Environnement"



Thème(s) : Agriculture

Sous-thème(s) : Apports nutriments

Evaluation de la production d'azote par vache laitière

1. Libellé de la mesure

Poursuivre la réflexion sur la méthode d'évaluation chiffrée de la production d'azote par les vaches laitières, basée sur des normes sous-régionales et laissant la possibilité d'une comptabilisation à l'échelle de l'exploitation agricole pour autant que la différence par rapport au système actuel soit significative.

2. Explicatif du libellé

La méthode d'évaluation est basée sur les équations de De Brabander et al., liant la production laitière et le taux d'urée du lait à la production annuelle d'azote, recalibrées sur des situations existantes en Région wallonne.

Les chiffres de production laitière par région agricole proviendront du réseau comptable agricole de la Région wallonne et ceux du taux d'urée proviendront du Comité du Lait.

Ils seront probablement révisables tous les 4 ans.

Une évaluation individuelle restera possible via l'inscription au contrôle laitier.

3. But(s) de la mesure et arguments qualitatifs supportant la mesure

L'évaluation globale de la production de la vache laitière en Région wallonne est correcte et a été âprement défendue vis-à-vis de la Commission européenne.

Cependant elle masque des réalités bien différentes au niveau sub-régional, les régions intensives produisant plus de lait (et d'azote) que les régions les moins intensives. Cela entraîne une injustice car beaucoup de petits producteurs doivent justifier une quantité d'azote qu'ils ne produisent pas (investissements au niveau cuves de stockage etc.)

Inversement, les régions les plus intensives et qui posent le plus de problèmes au niveau du bon état des masses d'eau produisent plus d'azote qu'ils ne doivent en justifier.

Le modèle de De Brabander a été utilisé pour établir une demande de dérogation pour les vaches laitières par NitraWal.

Sur cette question, il existe des études en cours et leurs résultats sont attendus avant de décider d'une méthode. Apparemment, ces études portent sur une différence de pertes entre fumier et lisier et ne remettent pas en cause le principe d'une évaluation sous-régionale.